

2022 DTEC 45 DPE Suivi de l'expérimentation sur la ZAC St-Vincent-de-Paul - Convention de partenariats pour la participation de la Ville au projet Horizon-Europe P2GREEN

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver la participation de la Ville au projet Horizon-Europe P2GREEN relatif à l'élaboration d'une méthodologie commune de collecte et valorisation des urines et matières fécales à l'échelle européenne.

Sur le rapport présenté par Madame Colombe Brossel au nom de la 8e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé la participation de la Ville au projet Horizon-Europe P2GREEN relatif à la mise au point d'une méthodologie commune de collecte et réutilisation des urines et matières fécales à l'échelle européenne.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, et ses éventuels avenants, ainsi que l'accord de partenariat associé.

Article 3 : Les recettes correspondantes (150 000 euros TTC) seront constatées en budget de fonctionnement de la Ville de Paris.